

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213401201-20260331-AR2026_22-AI

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

ARRETE**Article 1^{er}**

Il est donné délégation à Laure Pith, conseillère municipale, pour le bien vieillir et l'intergénérationnalité.

- développer l'action intergénérationnelle,
- la politique et la gestion des animations en faveur des seniors dans le cadre du dispositif « bien vieillir »,

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 31 mars 2026



Le Maire,
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressée,